



PROCÈS VERBAL

Séance du 26 septembre 2023

mardi 26 septembre 2023 à 20h00 l'assemblée régulièrement convoquée le 26/09/2023, s'est réunie sous la présidence de CARPENTIER Matthias.

Sont présents : CARPENTIER Matthias, PAMART Laure, DEHAYE Gilles,
DRIGNY Jean-François, RUCKEBUSCH Dominique

Représentés :

Excusés : PAMART Hubert, VOTION David

Absents :

Secrétaire de séance : RUCKEBUSCH Dominique

Ordre du jour :

Taxe d'habitation. Assujettissement des logements vacants.
Adhésion révoquée assurance chômage.
Renouvellement des commissions de contrôle des listes électorales.
Convention Centre de Gestion prévoyance.
Décision Modificative.
Questions diverses.

TAXE D'HABITATION ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE - DE_2023_009

Le Maire de JUMIGNY expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADHÉSION RÉVOQUABLE À L'ASSURANCE CHOMÂGE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS - DE_2023_010

Monsieur le Maire expose que la réglementation prévoit qu'un employeur public peut adhérer au

régime d'assurance chômage pour ses agents non titulaires ou non statutaires et y contribuer au même titre qu'un employeur de droit privé. Cette adhésion révocable est conclue par contrat pour une durée de 6 ans reconductibles, signé entre l'employeur et l'Urssaf, pour le compte de l'Unedic.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à transmettre à l'URSSAF une demande d'adhésion révocable au régime d'assurance chômage pour ses agents contractuels. .
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

Délibération de la décision modificative n°1 - - DE_2023_011

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'établir une décision modificative sur le budget communal 2023, comme suit :

- Chapitre 011, compte 615221 : - 250.00 €
- Chapitre 011, compte 635 : + 100.00 €
- Chapitre 14, compte 739118 : + 150.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- De prendre une décision modificative au budget communal tel que définie ci-dessus

Le secrétaire de séance,

Le Maire,
Matthias CARPENTIER